

MARCHES de LA BAULE-ESCOUBLAC

Année 2019

Marché central, place des Gourmets, avenues des Ibis, du Marché et de Noirmoutier

Marché alimentaire uniquement sur abonnement annuel.

Tous les matins : du 1^{er} lundi des vacances scolaires de printemps (zones B et C) au 15 septembre (inclus), plus vacances de la Toussaint et de Noël. En dehors de ces périodes, fermeture le lundi.

Marché des produits manufacturés sur abonnement annuel (3 ans d'ancienneté) ou à la matinée (tirage au sort).

Tous les matins du 1^{er} lundi des vacances scolaires de printemps (zones B et C) au 15 septembre (inclus), plus vacances de la Toussaint et de Noël. En dehors de ces périodes, fermeture le lundi et le mercredi).

Tarifs au mètre linéaire : 1,63 H.T. (B.S.) - 2,81 € H.T. (M.S.) - 5,50 € H.T. (Saison)

Marché de La Baule-les-Pins, avenue Lajarrige.

Marché alimentaire extérieur.

Les mardis et samedis (+ le jeudi de l'Ascension et les jeudis en juillet et août)

Tarifs au mètre linéaire : 1,63 H.T. (B.S.) - 2,62 € H.T. (M.S.) - 5,13 € H.T. (Saison)

Marché du Guézy, place Auguste Caillaud, avenue Saint-Georges.

Marché extérieur, les lundis et jeudis.

Tarifs au mètre linéaire : 1,63 € H.T. (B.S.) - 2,62 € H.T. (avril à octobre)

Les places sont attribuées soit :

- *par abonnement annuel, sur demande écrite,*
- *à la matinée, par tirage au sort le matin même (marché Central et marché Lajarrige). Ou en fonction de l'assiduité et de l'ancienneté (marché du Guézy).*

Se présenter sur le marché, auprès du Receveur-placier, aux heures suivantes :

Marché Central : 7 heures 30 l'hiver - 7 heures en juillet et août

Marché de La Baule les Pins : 8 heures


Marché du Guézy : 8 heures 30

Justificatifs à produire :

- *Extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés (indiquant une activité ambulante), ou Inscription à la Chambre des Métiers ou à la Maison des Artistes, ou auto-entrepreneur, (justificatif de moins d'un an),*
- *Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle (indiquant une activité ambulante),*
- *Carte de commerçant ambulant (délivrée par la CCI),*
- *Pièce d'identité,*
- *Attestation de l'employeur pour les salariés.*

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur le site internet de la ville : <http://www.labaule.fr/les-marches-de-la-baule-escoublac>

Service des Marchés

 : 02.40.24.10.03

mise à jour : janvier 2019